

Echternach, le 27 mars 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

**Attendu que le dimanche 05 avril 2026 se déroulera la manifestation « Car-Sonndig – Oldtimer om Moart » sur la Place du Marché à Echternach ;**

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues et sur la Place du Marché à Echternach

**ARRÊTE :**

**Art. 1 : Circulation interdite sauf riverains et exposants :**

Le dimanche 05 avril 2026 de 07h00 à 18h00 :

- Rue du Pont, sur le tronçon de la maison n° 8 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Montagne ;
- Rue de la Montagne, sur le tronçon de la rue du Pont jusqu'à la Place du Marché n° 19 ;
- Route de Luxembourg, de la Place du Marché jusqu'au n° 15 ;
- Sur la Place du Marché ;

**Art. 2 : Stationnement interdit :**

Le dimanche 05 avril 2026 de 07h00 à 18h00 :

- Dans la rue du Pont, le long du bâtiment n° 1 ;
- Dans la rue des Écoliers ;
- Dans la route de Luxembourg du n° 1 au n° 15 ;

**Art. 3 : Circulation interdite :**

Le dimanche 05 avril 2026 de 07h00 à 18h00 :

- Sur le pont de la Sûre (N11), en provenance de l'Allemagne en direction du Luxembourg

**Art. 4 : Route barrée :**

Le dimanche 05 avril 2026 de 07h00 à 18h00 :

- Sur la Place du Marché, au niveau du n° 1 ;

**Art. 5 : Pénalités.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

La Bourgmestre,

La Secrétaire communale,



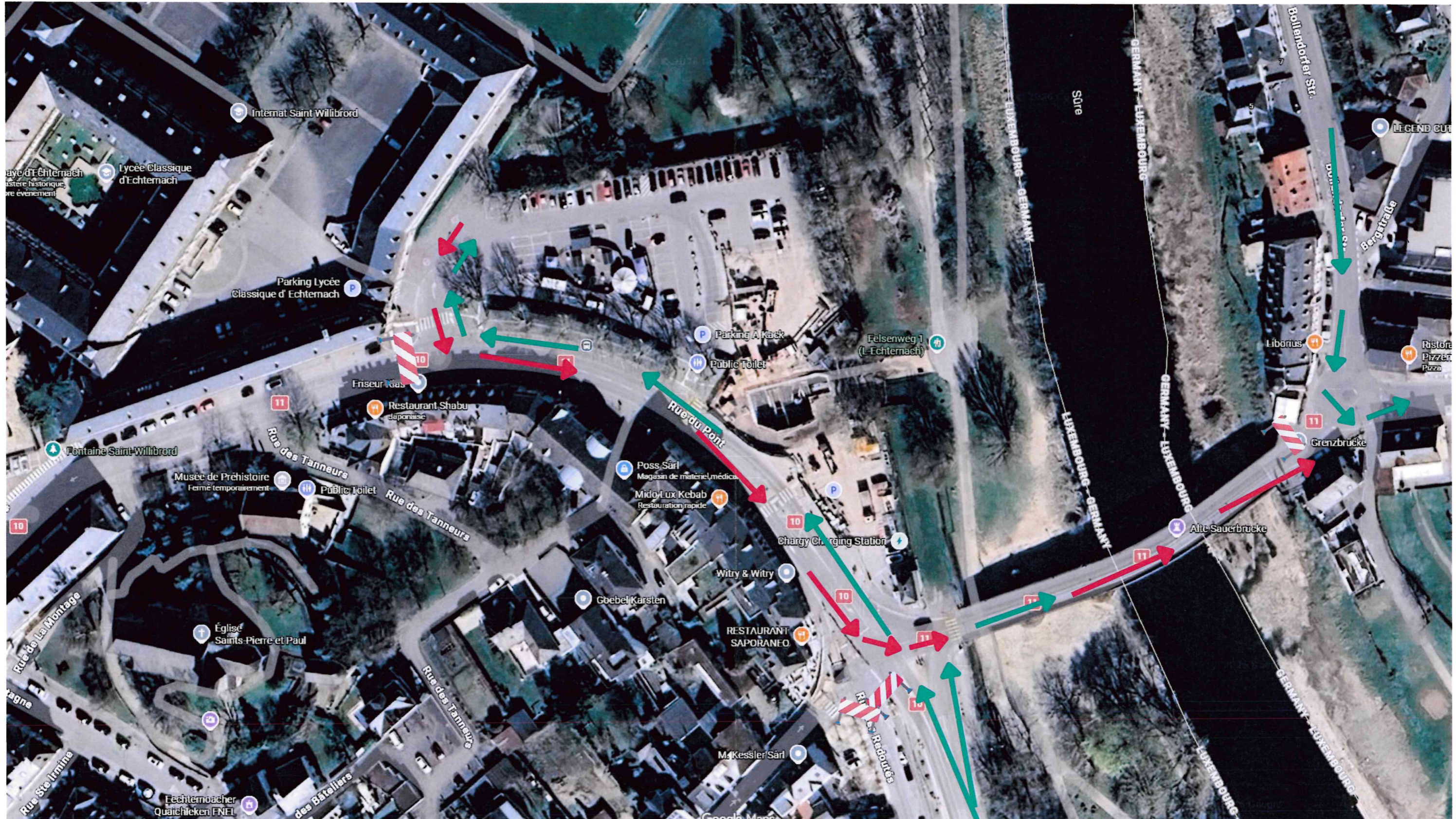
Carole Hartmann

Anne-Marie Pesch  
*Art. 74 de la loi communale*



# CAR-SONNDIG 05.04.2026

von 10:00-18:00 Uhr



# CAR-SONNDIG 05.04.2026

von 10:00-18:00 Uhr

Überblick

